

Demande d'autorisation d'installation d'appareil de levage mécanique

*à adresser en trois exemplaires à la Mairie de Tremblay-en-France
accompagnée d'un courrier précisant les spécificités du chantier à réaliser*

**L'attention des entreprises est attirée sur l'intérêt qu'elles ont à remplir convenablement la présente demande et à constituer le dossier conformément aux prescriptions des pages 2 et 3.
Les délais ne peuvent être réduits qu'à cette occasion.**

CADRE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : N° d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés :	Adresse de l'entreprise :
Nom, prénom de la personne à joindre : Adresse Courriel :	Téléphone : Fax :
Nom, prénom du Maître d'Oeuvre : Adresse Courriel :	Adresse du Maître d'Oeuvre : Téléphone : Fax :
Nom, prénom du Maître d'Ouvrage : Adresse Courriel :	Adresse du Maître d'Ouvrage : Téléphone : Fax :
CHANTIER (Immeuble à construire, adresse)	
<ul style="list-style-type: none">• Adresse du chantier : • Nature et hauteur de l'immeuble à construire : • Ce chantier a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de grue (s) ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si OUI, date de la demande : • Date d'installation prévue de la grue : Date de dépose prévue de la grue :	
PROXIMITE DU CHANTIER	
<ul style="list-style-type: none">• Y a-t-il des grues installées à proximité du chantier ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

INSTALLATION

- Date de dépôt de la demande : _____ N° d'enregistrement : _____
- Date de la décision : _____ Autorisation Refus
- En cas de refus, motif (s) :

FONCTIONNEMENT

- Date de réception du rapport technique :
- Date de la mise en demeure interdisant l'utilisation de la grue :
- Motif (s) :

DECISION NOTIFIEE A L'ENTREPRISE PAR ARRETE MUNICIPAL

ACCORD

REFUS

Nota : Si accord de la Ville de Tremblay-en-France de la présente demande, l'entreprise dénommée ci-dessus s'engage à respecter l'arrêté permanent n° 2015-238 du 20 mai 2015 portant réglementation de montage et de mise en service des appareils de levage sur la Commune de Tremblay-en-France joint en annexe à l'arrêté temporaire portant autorisation d'exploitation de montage et de mise en service d'une grue sur la Commune de Tremblay-en-France qui lui sera notifié par lettre recommandée.

Caractéristiques, mode d'installation et hauteur des grues

Référence sur le plan	Marque	Type	Longueur		Hauteur sous crochet ⁽¹⁾			Hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé ⁽²⁾
			Flèche	Contre-flèche	sans ancrage ni haubenage		avec ancrage au bâtiment ou haubenage	
					sur châssis avec lest	sur tronçon scellé dans le sol		
A								
B								
C								
D								
E								

⁽¹⁾ Indiquer la hauteur sous crochet dans la colonne correspondant au mode d'implantation.

⁽²⁾ Cette hauteur ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

Appareils dont les aires d'évolution se recoupent :

Références sur le plan	Distance entre fûts ⁽³⁾	Distance verticale entre flèches ⁽⁴⁾

Observations

⁽³⁾ La distance minimale entre deux fûts sera au moins égale à la longueur, augmentée de deux mètres, de la flèche qui, par sa hauteur, serait susceptible de rencontrer le fût de l'autre appareil.

⁽⁴⁾ Il s'agit de la distance verticale entre le point le plus bas (crochet ou contrepoids) de la flèche la plus haute et le point le plus haut de l'autre flèche. Cette distance ne doit pas être inférieure à deux (2) mètres.

Ayant pris connaissance des recommandations ci-après, pages 3 et 4

Je soussigné, M _____ (nom, prénom)

_____ (qualité du signataire)

Certifie exacts les renseignements figurant à la présente demande accompagnée du dossier technique correspondant et m'engage à respecter toutes les prescriptions citées et permettre l'accès du chantier, à tout moment, aux services compétents de la Commune de Tremblay-en-France.

A _____, le _____

Signature

Remarques importantes :

- I - Le respect des distances minimales de 2 mètres indiquées dans les renvois ⁽²⁾, ⁽³⁾ et ⁽⁴⁾ est une condition indispensable à la délivrance de l'autorisation de mise en place.
- II - Il reste entendu que les charges ne doivent pas passer au-dessus de la voie publique ou d'une propriété privée et que l'autorisation est toujours accordée "sous réserve des droits des voisins".
- III - Il est recommandé de ne pas utiliser, dans la mesure du possible, une grue disproportionnée à l'importance du chantier.
- IV. L'arrêté temporaire d'autorisation vaut accord implicite de l'entreprise pour permettre l'accès au chantier des agents de la commune de Tremblay-en-France en vue d'effectuer les éventuels contrôles nécessaires et consigner leurs observations sur le registre précité (art. IV-20 de l'arrêté permanent n° 2015-238 du 20 mai 2015).

Documents devant obligatoirement être joints en trois exemplaires

Un plan sur cadastre au 1/200^e doit être joint obligatoirement au dossier

Ce plan doit comporter :

- a. le cachet de l'entreprise
- b. l'indication par une croix des établissements publics
- c. le contour du chantier en traits pleins
- d. l'implantation de la construction
- e. le ou les emplacements du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier
- f. le contour de l'aire de survol de la flèche, en traits pointillés, pour les grues roulantes, dessiner l'enveloppe maximale
- g. la ou les aires de travail en hachures
- h. la hauteur des immeubles susceptibles d'être survolés. Cette hauteur, à défaut d'une précision meilleure, pour être indiquée par le nombre de plans. Exemple : 2 étages = R + 2
- i. un plan d'installation de chantier comportant notamment l'implantation des grues des chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celles d'une grue de chantier

Une note technique établie en accord avec le constructeur démontrant que la stabilité de l'appareil est assurée par le mode d'implantation envisagé est à fournir pour les appareils munis d'un limiteur d'orientation rendant impossible la mise en girouette.

Nota : L'entreprise dénommée ci-dessus est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, une ou plusieurs polices garantissant l'ensemble des risques de toute nature (notamment assurance responsabilité civile, assurance maîtrise d'ouvrage et assurance dommages aux biens) dont elle pourrait être responsable, soit à raison de l'occupation et de l'utilisation des lieux, soit à raison de ses activités, et/ou de celles de ses préposés/prestataires et de fournir la ou les attestation (s) d'assurances.

Dans le cas de chantiers importants comportant deux grues ou plus, joindre également :

- ✓ un plan d'installation du chantier détaillé.

En outre, si les grues relèvent de plusieurs entreprises :

- ✓ une copie de l'accord écrit, conclu entre elles, pour désigner celle qui assurera la coordination en tant que responsable unique du système de gestion d'interférences des engins pendant toute la durée du chantier.

Tout dossier incomplet sera retourné

Procédure

Le présent dossier, muni des pièces exigées ci-dessus, ayant été réceptionné en Mairie, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Instruction du dossier par la Division Voirie Infrastructures & Espaces Publics
- Transmission au Commissariat de Police pour avis
- Décision de la Mairie par arrêté municipal
- Notification à l'entreprise.

Si le présent dossier a été correctement constitué, le délai d'obtention de l'autorisation est de quatre semaines minimum.

Procédure de mise en service

A. Avant la mise en place

- Examen environnemental du site, notamment suivant l'article R.4323-46 du Code du Travail ainsi que la recommandation R.405 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).
- Identification des effets du vent extrême applicable aux grues à tour de chantier.
- Avis de stabilité et inspection des ouvrages de fondation des grues suivant l'article R.4323-29 du Code du Travail, examen des plans et notes de calcul du type de fondation choisi par un bureau de contrôle agréé.
- Autorisation de construire (copie du permis de construire ou déclaration de travaux).

Ces documents sont à joindre à la présente demande.

Nota : *L'Administration n'accepte qu'une grue soit mise en service que si elle a reçu l'assurance qu'elle ne constitue pas un danger pour le public.*

B. Avant la mise en service

Examen et contrôle du montage d'installation de la grue suivant l'arrêté ministériel du 1er mars 2004 comprenant :

- Examen d'adéquation.
- Examen de montage et d'installation.
- Examen de l'état de conservation.
- Epreuves statiques et dynamiques.
- Le certificat d'adéquation de l'entreprise effectuant les opérations de montage / démontage.

Ces examens et contrôles sont délivrés par un bureau de contrôle agréé, fournis avant la mise en service de la grue.

Important ! **Tous ces documents sont transmis, sans délai, aux Services Techniques de la Ville de Tremblay-en-France.**

Responsabilités

Les appareils de levage, après accord de la Ville de Tremblay-en-France, seront mis en place et utilisés sous la responsabilité de l'entreprise. L'entrepreneur sera totalement responsable des dommages ou détériorations causés au sol, sous-sol et réseaux enterrés du fait de son activité.

Toute modification de l'implantation ou des conditions d'utilisation des appareils de levage doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal ;

En cas de non-respect des conditions d'exploitation, le chef d'entreprise ou son représentant pourra être mis en demeure soit de démonter, soit de cesser d'utiliser l'appareil de levage.

Autorisation

Toute autorisation ne pourra être accordée que sous réserve du droit des tiers. Les prescriptions figurant sur l'arrêté municipal devront être portées à la connaissance de toute personne appelée à utiliser et à manœuvrer les engins faisant l'objet de l'autorisation. Il devra être affiché dans les locaux du chantier.

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal.